

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL



VENDREDI 4 OCTOBRE 2024

Date de la convocation : 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27 dont une conseillère municipale installée en séance

Présents : 24

Pouvoirs : 2

Absents : 1

Votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vendredi 4 octobre à 19 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie, Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain, M. ACCAMBRAY Vincent, M. AMARGIER Quentin, Mme BEGON Christiane, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme FRANCESCHINI Christine, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, Mme REDON Véronique, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M ROTTENBERG Patrick), Mme SERISIER Véronique, M. COULON Gérard, Mme JEUDI Aline (porteur d'un pouvoir de Mme PERONNET Cathy), M. PREVAUTAT Jean-François, Mme SUREAU Marie Pascale, M. MONTJOL Hubert, MATHINIER Jade, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme PERONNET Cathy

Excusé :

Absent : M. RAY François,

Monsieur AMARGIER a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire annonce en séance avoir reçu et accusé réception de la demande de démissions de Monsieur Amar Dakkar pour le groupe « Gannat 2020 » et de Madame Julie Chabridon pour le groupe « Gannat Transitions ». La démission de Madame Céline FRERE BRUNEL avait été annoncée en Conseil Municipal du 24 juin 2024. « Si elle nous dit oui tout à l'heure nous aurons le plaisir d'installer Madame Jade MATHINIER en remplacement de Madame Céline FRERE BRUNEL. Je vous précise que la composition des commissions et les représentations seront modifiées en une seule fois dès l'installation de tous les remplaçants ».

Madame le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le PV du conseil municipal du 24 juin 2024.

Le PV du conseil municipal du 24 juin 2024 a été adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS MUNICIPALES

Madame le Maire rend compte des décisions municipales n°19/2024 à n°33/2024.

Décision municipale N°19/2024 décidant

de conclure un marché avec l'entreprises UGAP – Direction territoriale de Clermont-F^d Auvergne, 86 rue Pierre Estienne à CLERMONT-FERRAND Cedex 1 pour l'équipement de la cuisine et de la cantine scolaire, pour le coût prévisionnel suivant :

Nature des équipements	Lieux	Montant H.T.
Equipements	Self	11 457,60 €
Refrigerateur de sol	Cantine/self	1 316,31 €
Mobilier (tables, chaises)	Cantine	10 061,40 €
Petits équipements (coupelles, gobelets, compotiers, casier de lavage)	Cantine/self	298,04 €
Chariot à desservir les plateaux, plateaux et Petits équipements	Cantine/self	819,00 €
MONTANT HORS TAXE		13 890,95 €

Décision municipale N°20/2024 décidant

de souscrire un bail dérogatoire de **VINGT-SEPT (27) mois**, à compter du 24 juin 2024 pour se terminer le 23 septembre 2026 avec Madame Katia KLINGLER demeurant à Bellenaves (03330), 4 lieu-dit « Les Avertis » et de Monsieur Yaël Jean-Claude MAYER demeurant à Gannat (03800), 67 Grande Rue pour la propriété communale située 2 rue Notre Dame, parcelle cadastrée AE n°516.

Dit que le montant du loyer mensuel est fixé à **QUATRE-CENT QUATRE-VINGT EUROS (480 €)** à indexer sur l'indice trimestriels des loyers en prenant pour base l'indice du 3^{ème} trimestre 2023 qui s'est élevé à 133,66, auquel il faut rajouter **QUINZE EUROS (15 €)** de charges mensuelles.

Décision municipale N°21/2024 décidant

de céder temporairement la jouissance d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie à compter du **1^{er} juillet 2024** pour une durée de **UN (1) an renouvelable** à la SAS « LE FARFA'DES » ayant son siège social à GANNAT (03800), 4 place Rantian.

Dit que le montant annuel de la redevance est fixé à MILLE CINQ CENT EUROS (1 500 €) hors taxe soit MILLE HUIT CENT EUROS (1 800 €) toutes taxes comprises, payable mensuellement ainsi **125,00 € H.T. soit 150,00 € T.T.C.** La redevance sera révisée annuellement à chaque date anniversaire du bail selon la variation de l'indice de référence des loyers commerciaux (I.L.C.) publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques soit 4^{ème} trimestre 2023 – indice 132,63 et aux conditions fixées par ledit acte.

Les frais, droits et honoraires de notaire, de rédaction et d'enregistrement sont fixés à DEUX CENT CINQUANTE EUROS 250,00 € H.T. soit 300,00 € T.T.C., à charge pour le preneur de verser ce montant à M^e Eric ANCEL, à Ebreuil.

A la demande du Groupe J'aime Gannat, une copie de l'acte leur a été communiquée.

Décision municipale N°22/2024 décidant

de céder temporairement la jouissance d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie à compter du 19 avril 2024 pour une durée de **TROIS (3) ans** avec la société Les Grandes Maisons ayant son siège social situé à GANNAT (03800), 4 avenue de la Gare.

Dit que le montant annuel de la redevance est fixé à MILLE CINQ CENT EUROS (1 500 €) hors taxe soit MILLE HUIT CENT EUROS (1 800 €) toutes taxes comprises, payable mensuellement soit **CENT CINQUANTE EUROS (150,00 €) T.T.C.** La redevance sera révisée annuellement à chaque date anniversaire du bail selon la variation de l'indice de référence des loyers commerciaux (I.L.C.) publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques soit 4^{ème} trimestre 2023 – indice 132,63 et aux conditions fixées par ledit acte.

Les frais, droits et honoraires de notaire, de rédaction et d'enregistrement sont à la charge du cessionnaire qui les versera à M^e Alexandre RESLINGER, à Montluçon.

A la demande du Groupe J'aime Gannat, une copie de l'acte leur a été communiquée.

Décision municipale N°23/2024 décidant

de passer une convention avec le Département de l'Allier réglant toutes les modalités de spectacle du 6 juillet 2024 et de veiller au bon déroulement de la manifestation au titre de ses pouvoirs de police (articles L 2211-1 et L.-2212 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décide de conclure un marché de services avec l'entreprise SOIRS DE FETES sise -15-17 rue Pré de la Reine à CLERMONT-FERRAND (63000) pour l'exécution du spectacle HORLOGES CELESTES « Grand spectacle », en collaboration avec la Compagnie ELIXIR, le 6 juillet 2024, sur le site de Paléopolis.

Le présent marché est conclu moyennant un coût égal à 6 850 € hors taxes, soit 6 920,80 € T.T.C. La facture sera payée par le Département de l'Allier et par la commune de Gannat à part égale conformément aux conditions définies dans la convention.

Décision municipale N°24/2024 décidant

de souscrire une convention d'« assistance juridique » visant à bénéficier d'une mission d'assistance juridique auprès de la Commune et particulièrement dans le cadre de dossiers litigieux nécessitant un conseil juridique.

Cette convention d'honoraires est conclue avec la SELARL BCV, représentée par Maître Cédric VIAL, Avocat au Barreau de Lyon, domiciliée 97 Cours Gambetta à LYON (69003).

Le montant maximum du présent marché à bons de commande est fixé à 9 900 euros H.T. Il ne comprend aucun montant minimum et n'engage en aucun cas la Commune quant au volume de prestations à commander à l'assistant juridique.

A la demande du Groupe J'aime Gannat, une copie de l'acte leur a été communiquée.

Décision municipale N°25/2024 décidant

de souscrire un contrat pour la mise à disposition d'une solution automatisée en mode ASP (Application Service Provider) de vente aux enchères sur internet dénommée « Web enchères » avec la société SAS AGORASTORE – 20, rue Voltaire à MONTREUIL (93100) aux conditions ci-dessous

- Le contrat est conclu, à compter de sa signature, pour une durée initiale de 1 an renouvelable par tacite reconduction sans que la durée totale n'excède 4 ans.
- Le montant des prestations se fera selon la répartition suivante :
 - o Taux de commission 12 %
 - o Frais de renouvellement (mise à jour du site) 300 € H.T.
 - o Frais de dossiers unitaires par véhicules immatriculés vendus 50 €

Décision municipale N°26/2024 décidant

de souscrire une convention d'installation et d'utilisation des journaux électroniques d'information entre le Conseil Départemental de l'Allier et la commune, consentie à titre gratuit.

La commune s'engage à :

- réaliser et obtenir les éventuelles déclarations ou autorisations liées à l'installation du panneau ;
- l'alimentation électrique du panneau, de veiller au bon fonctionnement ;
- l'alerte en cas de panne ;
- à intervenir ponctuellement pour son nettoyage.

Décision municipale N°27/2024 décidant

D'accepter la proposition d'indemnisation formulée par GROUPAMA Assurances, assureur de la Commune, consécutivement au sinistre dû à la grêle du 11 juillet 2023.

L'indemnisation des dommages s'élève à la somme de **464 292,00 €** FCTVA et franchise déduits, correspondant au montant des devis émis par les différentes entreprises qui doivent intervenir, celle-ci s'articulera comme suit :

- un acompte de 10 000 €
- une indemnité immédiate (pour les bâtiments) de 285 386 €
- une indemnité différée (démolition, déblais, traitement, ...) de 168 906 €

Décision municipale N°28/2024 décidant

de souscrire une convention de partenariat relative à la création, modification, maintenance et matériel d'un parcours Pépit entre Allier Bourbonnais Attractivité « ABA » et la commune, consentie à titre gratuit.

La commune s'engage à :

- à collaborer et fournir toutes les informations et les contacts nécessaires à la conception du parcours ;
- à s'assurer de la propreté et de l'accessibilité des chemins et lieux empruntés par le parcours PÉPIT ;
- les modifications se feront d'un commun accord ;
- l'éventuel coût induit se fera par avenant à cette convention.

Décision municipale N°29/2024 décidant

de modifier la décision municipale n°17/2024 concernant la transformation de la salle de l'ex école élémentaire Jean Jaurès en salle de danse, comme suit :

	Entreprise	Nature des travaux	Bâtiment communal	Montant H.T.
Fournisseur démissionnaire	Entreprise André DEMAY 102, Grande Rue - 63260 AIGUEPERSE	Parquet de danse	Salle de danse	25 660,63 €
Nouveau fournisseur	Entreprise R ² 6, rue Newton – Le Brézet - 63100 CLERMONT-FERRAND	Parquet de danse	Salle de danse	23 894,00 €

Décision municipale N°30/2024 décidant

D'accepter de rembourser à la SCI FAM, la facture des travaux d'assèchement du sous-sol de son immeuble situé 11, rue Notre Dame à GANNAT, émise par l'entreprise T2H, qui a procédé aux travaux ainsi qu'au montant de l'estimation de consommation électrique supplémentaire engendrée.

Le remboursement s'élève à la somme **857,08 €**, celle-ci s'articule comme suit :

- Facture de l'entreprise T2H	764,50 €
- Estimation de la consommation d'électricité	72,58 €

Décision municipale N°31/2024 décidant

de donner mandat à **Auvergne Expertise d'Assuré** sis Villa Rosemont - 7, rue Michel de l'Hospital à CHÂTEL-GUYON (63140) afin d'intervenir dans toutes les procédures d'indemnisation pouvant résulter du sinistre grêle que la commune a subi sur l'ensemble de ses bâtiments à l'issu du dégât grêle du 11 juillet 2023.

Les honoraires d'opération expertise amiable contradictoire suite au sinistre grêle en date du 11 juillet 2023 réalisée pour le compte de la commune conformément à l'application du contrat d'assurances souscrits par la commune auprès de la compagnie GROUPAMA n° 35056742T 0003 s'élèvent à un montant de **16 969,28 € H.T.**, soit **20 363,14 € T.T.C.**

Décision municipale N°32/2024 décidant

de conclure un contrat d'engagement avec l'association GATEC JAZZ BAND sise 123 rue Pré de la Cure à MUR SUR ALLIER (63115) pour d'une animation musicale, le 21 septembre 2024 de 17 h 30 à 21 h 00, sur le site du Musée pour un montant de **650 €** (six cent cinquante euros).

Décision municipale N°33/2024 décidant

de conclure un contrat de maintenance des ascenseurs installés à la Maison Saint-Joseph, à la Maison des Services et à la Bibliothèque avec **ORONA SAS AGENCE AUVERGNE**, sise : 15 rue des Frères Montgolfier à AUBIERE (63170).

Ce contrat est conclu pour une durée ferme de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2024 pour un montant annuel de : **2 404,53 € H.T. soit 2 885,44 € T.T.C.**, révisable annuellement aux conditions énoncées dans ledit contrat.

Intervention de Monsieur Prévautat.

Je voudrais revenir sur 2 décisions concernant les baux des licences débit de boisson.

Vous vous souvenez que la Ville a vendu une licence pour 3 000 € il y a quelques années. Et suite à la liquidation, la Ville a été contrainte de la racheter 10 000 €. Et à cette occasion, nous vous avons conseillé en cas de besoin, non pas de vendre la licence mais de la louer. Ce que vous avez fait pour la société LE FARFA'DES. Merci d'avance d'avoir suivi notre conseil. Par contre, en ce qui concerne la licence dont la jouissance a été cédée Aux Grandes Maisons. Là il y a un petit problème. Le notaire de Montluçon a rédigé l'acte de telle façon que ce n'est pas un contrat de location mais c'est un contrat de vente dont la jouissance est temporaire. C'est tout à fait légal. Seulement, comme c'est un contrat de vente, il y a plusieurs contraintes, plusieurs éléments différents.

Tout d'abord, le Cessionnaire a la possibilité de sous louer ; ce qui est prévu d'ailleurs par le contrat. Deuxièmement, s'agissant d'une vente, on parle évidemment d'un prix de vente. Et en théorie, le prix de vente doit être payé à la signature de l'acte. On peut évidemment, comme ce qui a été prévu dans l'acte, prévoir un paiement échelonné, mais il n'empêche que c'est une vente et le prix de vente s'élève donc à 1 800€ par an multiplié par les 3 années du contrat, donc 5 400€ TTC. Et le petit problème, c'est que vous avez délégué au Conseil Municipal pour les ventes mobilières jusqu'à 4600 € TTC. C'est-à-dire qu'il y a 800€ de dépassement. Alors bon, il est bien évident que je dirais en plaisantant que cet acte a été fait un petit peu à l'insu de votre plein gré. Vous pensiez faire une location et en fait, vous avez fait une vente. Alors maintenant, faut-il régulariser ? Est-ce que vous soumettez au prochain Conseil d'une délibération qui validera la vente qui a été passée ?

On est convaincu que ça a été fait sans que personne ne s'en aperçoive pas. Alors rassurez-vous, on ne va pas déférer votre décision au tribunal administratif bien que vous soyez maintenant blindée d'avocats. On ne va pas le faire. Mais il faudrait quand même rectifier parce que on est un petit peu, on n'est pas trop dans la légalité.

Intervention de Madame le Maire.

Alors je vous remercie Monsieur Prévautat de votre bienveillance à l'égard de la collectivité et de ma naïveté. Mais moi j'ai pas du tout la même lecture que vous. Je veux bien rectifier mais pour moi il n'y a pas d'irrégularité. C'est une cession temporaire de jouissance avec une date de fin que l'on fait et qui est payée mensuellement. Donc pour moi, certes il y a un terme juridique mais c'est pas une cession-vente mais bien une location.

Intervention de Monsieur Prévautat.

Le notaire ne s'y est pas trompé. Il n'y a pas de propriétaire et de bailleur dans l'acte. Il parle de cédant et de cessionnaire. Donc il n'y a aucune mauvaise intention de votre part. C'est simplement faire en sorte qu'on respecte la règle qu'on a votée démocratiquement et qu'une délibération régularise.

Intervention de Madame le Maire.

Comme vous soulignez que la Ville de Gannat a plein d'avocats. Je vous propose qu'on leur fasse étudier le dossier et qu'on voit s'il y a une irrégularité. Si tel était le cas, évidemment, vous retrouverez une délibération.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres remarques.

Intervention de Monsieur Prévautat.

A propos du panneau d'information installé au marché couvert, est-ce le département qui en a mis un nouveau ?

Intervention de Madame le Maire.

Le Département de l'Allier a lancé depuis plus d'un an un appel d'offres général équiper les communes volontaires de panneau lumineux. Donc la ville s'est engagée à ce titre-là au même titre que d'autres communes. C'est vrai que notre panneau lumineux était très consommateur et très vieillissant. On en a profité pour remplacer le notre qui nous coûtait terriblement cher au fur et à mesure du temps. Il y a deux niveaux d'informations, des informations départementales et des informations municipales.

Intervention de Monsieur Prévautat.

On m'a fait poser la question pour savoir ce qu'est devenu l'ancien panneau. Il va être détruit ? je suppose.

Intervention de Madame le Maire.

Il va être détruit, recyclé... Je ne sais pas s'il nous appartenait ou s'il était en dépose par la société. Nous nous renseignons.

Une délibération n°24/102 a été déposée sur table.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de cette question.

N° 24/79. ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION D’UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Présentation de la délibération par Madame le Maire

Comme j’avais pu vous le témoigner le 24 juin 2024, j’ai reçu la démission de Madame Céline FRERE BRUNEL, Conseillère Municipale, élue sur la liste « GANNAT 2020 ».

En conséquence, l’article L.270 du Code Électoral prévoit que, dans les communes de 3.500 habitants et plus, en cas de vacance d’un siège de Conseiller Municipal, c’est le suivant de la liste qui remplace automatiquement le conseiller figurant initialement sur la même liste.

Madame Céline FRERE BRUNEL figure sur la liste « GANNAT 2020 ». Le suivant immédiat de cette même liste est Madame Jade MATHINIER. En conséquence, Madame Jade MATHINIER a été convoquée à la réunion de ce conseil municipal en remplacement de Madame Céline FRERE BRUNEL sur cette liste « GANNAT 2020 ». Comme elle est ici présente, je demande officiellement à Jade MATHINIER si elle souhaite siéger au Conseil Municipal.

Le conseil municipal,

Vu l’article L 270 du Code Electoral,

Vu les résultats des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020,

Madame le Maire déclare en conséquence

Madame Jade MATHINIER installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale de la Ville de GANNAT, en lieu et place de Madame Céline FRERE BRUNEL Conseillère Municipale démissionnaire.

Le tableau du conseil Municipal est ainsi mis à jour. Madame le Préfet sera informée de cette modification.

Arrivée de Monsieur Sylvain Dominé.

N° 24/80. PATRIMOINE COMMUNAL-ACQUISITION D’UNE PARCELLE DE 486 M² ISSUE DE AN 181, AN 182 ET AN 470 APPARTENANT A L’ASSOCIATION SAINT-JOSEPH -VALLON- DES- PINS

Présentation de la délibération par Monsieur Gatignol.

« Mes chers collègues,

Dans le cadre du projet MALTERIE portant sur la création d’un quartier résidentiel, la commune souhaite réaménager les abords de l’école Sainte-Proculé afin de sécuriser les accès.

De cette manière, l’Association Saint-Joseph-Vallons-des-Pins accepte de vendre à la commune une bande provisoirement cadastrée S de 486 m² à l’euro symbolique.

Ainsi, un accès piétons qui sera incorporé au domaine public pourra alors être aménagé afin de relier la rue des Augustins à la rue de l’égalité. En contrepartie de cette session, la commune devra mettre en place une clôture entre cet accès et la propriété de l’Association nouvellement dessinée et créera un accès direct de l’école à cette nouvelle voie piétonne ».

Madame le Maire demande s’il y a des questions.

Intervention de Monsieur Coulon.

Monsieur Gatignol, il me semble que vous nous avez dit en commission que deux bâtiments seraient vendus ?

Réponse de Monsieur Gatignol.

Oui mais ce n'est pas l'objet de la délibération.

En fonction de l'acheteur, il y aura une partie démolie et une partie vendue effectivement.

Ceci est tout à fait logique. On avait acheté cette partie pour maîtriser le foncier. Mais après avoir regardé avec l'Etat, pour une question de soucis financier et carbone, ce bâtiment sera vendu. Mais ceci nous a permis de dessiner un passage en prolongement et de sécuriser les accès.

L'idée c'est d'avoir une voie piétonne qui permettra, sans passer au milieu des lotissements, de traverser à pied ce nouveau quartier.

Intervention de Madame le Maire.

On a détruit la Malterie.

On va pouvoir arriver par le côté des Augustins et par un côté rue de l'Egalité.

Donc l'objectif c'est d'avoir tout un chemin piéton sur tout le bord de l'école, d'un côté ou de l'autre. C'est juste l'objet de la délibération.

Intervention de Monsieur Prévautat.

Ce que je ne comprends pas, c'est qu'on a la maîtrise du parking. Pourquoi encore acheter un morceau à Sainte Procule pour faire un des points qui pourrait se faire largement sur le parking ? 3m de large, c'est beaucoup pour des piétons. Je ne vois pas l'utilité. D'autant plus qu'à Sainte Procule, ils ont une entrée en ferraille qui donne sur la rue de l'Egalité. C'est vrai que c'est un achat à l'euro symbolique. Seulement après, il faut faire la clôture, plus le géomètre, plus le notaire... J'ai calculé, c'est un coût à 18 000 € pour 486m² ça fait 37 € du m². C'est pas mal payé pour un achat terrain.

Intervention de Monsieur Gatignol.

C'est aussi de la terre disponible dans la zone habitat que l'on revendra à 50 € HT du m².

Vous comprenez bien qu'on redessine toute la zone. Ce n'est pas Sainte Procule qui est venu nous solliciter. Monsieur Prévautat on ne se mettra pas d'accord. Je suis encore une fois un peu déçu qu'à la commission vous n'aviez pas fait de remarque.

Intervention de Monsieur Prévautat.

Je ne suis pas à la commission travaux Monsieur Gatignol.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions.**Intervention de Monsieur Coulon.**

On avait demandé par écrit de pouvoir consulter les réponses du questionnaire que vous avez lancé dans le Mag concernant le projet.

Intervention de Monsieur Gatignol.

Les réponses du questionnaire sont en cours de traitement. Le compte rendu n'est pas finalisé. Je vous en ai parlé en commission lors des débats ; malgré que ce ne soit pas à l'ordre du jour.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.141-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire et celle des finances et dynamique économique,

**Sur proposition de Monsieur Serge Gatignol, Adjoint au Maire,
Après en avoir délibéré, DECIDE,
A l'unanimité**

D'ACQUERIR auprès de l'Association SAINT-JOSEPH-VALLONS-DES-PINS une bande faisant partie des parcelles AN 181, AN 182 et AN 470, provisoirement cadastrée S de 486 m²,

DE FIXER le prix d'acquisition à l'euro symbolique,

DE DIRE que les travaux engagés par la commune seront de 17 000 € HT,

D'INCORPORER la nouvelle parcelle issue des parcelles AN 181, AN 182 et AN 470, provisoirement cadastrée S de 486 m² au domaine public de la commune à l'issue de l'acquisition,

DE DIRE que les frais de géomètres et de notaire seront à la charge de la commune,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer et déposer les actes de cession et tous documents afférents à celles-ci.

DE FIXER un délai de 12 mois pour céder la parcelle.

PRECISE QUE cette opération sera imputée au budget annexe de la Malterie.

Intervention de Madame le Maire.

En complément d'informations, sur le sujet de la Malterie, je pense qu'il faut que tout le monde se rende bien compte des choses. On parle de plus de 2 hectares en cœur de ville avec beaucoup de partenaires et d'enjeux. Les vérités d'aujourd'hui ne sont pas forcément les vérités de demain. Il y a beaucoup d'interlocuteurs, les architectes, les bâtiments de France, la biodiversité, la pollution, les fouilles archéologiques ... il y a plein de paramètres qui ne dépendent pas de nous. Je le dis très sincèrement, le projet est évolutif. Les archéologues ont trouvé de quoi travailler pendant un certain temps ; ce qui ne nous amuse absolument pas ; ce qui peut remettre en question toute la viabilité du projet.

Je le dis très simplement et très sincèrement. Aujourd'hui, il y a 800 000 € investis par l'État. On est quand même sur des affaires importantes d'argent public. On est dans les négociations parce que le but du jeu c'est quand même de faire aboutir dans un délai raisonnable et efficace pour tout le monde. Ce n'est pas qu'on cache ou qu'on ne veut pas. C'est juste que là il faut qu'on prenne en considération des différents partenaires. Je tenais à le dire au Conseil municipal au-delà et en dehors de la délibération.

N° 24/81. PATRIMOINE COMMUNAL-ACQUISITION D'UNE VOIE APPARTENANT A LA SOCIETE L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES

Présentation de la délibération par Monsieur Gatignol.

La société IMMOBILIERE DES MOUSQUETAIRES est actuellement propriétaire de la voie permettant de relier l'avenue des Portes Occitanes au Chemin du Bouzol, actuellement cadastrée AM 199 et AM 200.

La société souhaite vendre cette voie à la commune de Gannat. Un redécoupage de parcelle sera nécessaire. Ainsi, la société IMMOBILIERE DES MOUSQUETAIRES céderait les parcelles provisoirement cadastrées C de 1251 m² et G de 910 m² au prix de 1500 €.

En contrepartie, la société procédera à la gestion et au financement du déplacement de la borne incendie présente sur la voie et qui doit être située dans la propriété de l'IMMOBILIERE DES MOUSQUETAIRES.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.141-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire et celle des finances et dynamique économique,

Sur proposition de Monsieur Serge Gatignol, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité

D'AQUERIR les parcelles provisoirement cadastrées C de 1251 m² (issue de AM 199) et G de 910 m² (issue de ZM 200) auprès de l'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES,

DE FIXER le prix de l'acquisition à 1500 €,

DE PRECISER que les frais de géomètre seront pris en charge à part égale par la commune et l'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES,

DE PRECISER que les frais de notaire seront pris en charge par la commune,

D'INCORPORER les nouvelles parcelles provisoirement cadastrées C de 1251 m² et G de 910 m² au domaine public de la commune à l'issue de l'acquisition,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer et déposer les actes de cession et tous documents afférents à celles-ci.

DE FIXER un délai de 12 mois pour céder la parcelle.

N° 24/82. COMMERCE DE PROXIMITÉ – CONVENTION DE PARTENARIAT CCI

Présentation de la délibération par Madame Christine Courtinat.

Mes chers collègues,

Je vous propose de renouveler l'attribution de chèque cadeaux pour le Noël des Séniors et pour le Noël des agents. Il convient de renouveler le partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier CCI qui cadre le fonctionnement avec les commerçants Gannatois.

Le coût pour la commune s'élève à un total environ de 23 200 €.

En outre, il est important de souligner que cette opération permettra à nos seniors de garder un lien direct avec les commerces de proximité ; ainsi qu'à notre personnel communal et Centre Communal d'Actions Sociales CCAS.

Pour rappel, les frais de gestion liés à cette opération couvriront également les frais de gestion de l'opération « Bourse d'engagement citoyen ».

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le budget communal (budget principal),

Vu le budget du C.C.A.S.,

Vu le projet de convention de partenariat établi avec la CCI ci-joint,

Vu l'avis des commissions Solidarités, Santé, Education, Jeunesse et Familles et celle des Finances et dynamique économique,

Considérant l'intérêt de ces opérations aussi bien pour les séniors, que pour le personnel mais également pour le commerce de proximité,

Considérant qu'il convient de définir les conditions de partenariat avec la CCI,

Sur proposition de Madame Christine Courtinat, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité

D'APPROUVER la convention tripartite entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier, le Centre Communal d'Action Sociale et la commune de Gannat, visant à mettre en place l'opération « Noël des Séniors » d'une part et l'attribution de chèques cadeaux pour le Noël des agents d'autre part, telle que présentée ci-avant,

DE RECONDUIRE les conditions d'attributions des chèques cadeaux de Noël des agents, telles que définies dans la délibération n°22/147 du conseil municipal du 9 décembre 2022,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous documents afférents à cette opération,

DE PRECISER que les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget principal,

Madame le Maire remercie les équipes du CCAS et Christine Courtinat pour tout le travail qui est fait au quotidien.

N° 24/83. POLITIQUE EDUCATION ENFANCE JEUNESSE : PROJET EDUCATIF GLOBAL PEG – PROJET EDUCATIF TERRITORIAL PEDT – BILAN ET PROJECTION DES ACTIONS

Présentation de la délibération par Madame Stéphanie Cartoux.

La politique éducation – jeunesse – famille de la ville de Gannat c'est aussi la mise en œuvre au quotidien du Projet Educatif Global PEG. C'est un outil de développement pour mener une politique faite de projets concrets en faveur de la jeunesse de notre commune.

Dans le cadre de cet engagement continu pour l'éducation et le bien-être des jeunes gannatois, l'ensemble des acteurs a été réuni le 23 septembre dernier pour dresser le bilan des actions du Projet Educatif Global de l'année scolaire 2023/2024 et engager une réflexion sur les projets à mener au cours de l'année scolaire 2024/2025.

*Conformément à l'avis de la Commission solidarités, santé, éducation, jeunesse et familles réunie le 2 octobre dernier, je vous demande de bien vouloir **PRENDRE ACTE** du bilan du P.E.G. 2023-2024 et de suivre l'avis de la commission solidarités, santé, éducation, jeunesse et familles sur le choix des nouvelles priorités d'actions présentées pour l'année scolaire 2024/2025.*

Les nouvelles actions prioritaires proposées par le COPIL du 23 septembre 2024 et validées par la commission solidarités, santé, éducation, jeunesse et familles du 2 octobre 2024 sont :

- 1. Pour se protéger et porter secours*
- 2. Pour se déplacer en sécurité*
- 3. Protéger son environnement, les ressources naturelles*
- 4. Pour partager avec ses aînés*
- 5. Pour savoir donner*
- 6. Pour accepter la différence et la comprendre*
- 7. Pour se protéger du harcèlement*
- 8. Pour partager les valeurs de la culture et du sport*
- 9. Prendre soin de ma santé*
- 10. Citoyen français de demain*
- 11. Avoir la civique attitude toute l'année*
- 12. Pour connaître les valeurs de la république et les institutions*
- 13. L'histoire et le patrimoine local*
- 14. Le devoir de mémoire*

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Intervention de Monsieur Dominé.

Je souhaiterai juste féliciter pour l'action qui est menée par le pôle éducation ; avec un très bon relais qui a été mené dans le cadre des jeux olympiques. Bravo pour la transversalité des actions.

Madame le Maire demande s'il y a de nouvelles questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°89/18 du conseil municipal réuni en séance du 26 novembre 2018 portant sur l'adoption du Projet Éducatif Global,

Vu la délibération n°93/20 du conseil municipal réuni en séance du 2 octobre 2020 portant sur l'adoption du PEDT,

Vu les actions menées sur la période 2023 – 2024,

Vu les discussions menées avec l'ensemble des acteurs pédagogiques locaux et notamment en comité de pilotage élargi le lundi 23 septembre 2024,

Vu l'avis de la Commission solidarités, santé, éducation, jeunesse et familles en date du 2 octobre 2024,

Sur proposition de Stéphanie CARTOUX, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité

DE PRENDRE ACTE du bilan du P.E.G. 2023-2024 ci annexé,

DE SUIVRE l'avis de la commission solidarités, santé, éducation, jeunesse et familles sur le choix des nouvelles priorités d'actions présentées dans le document ci-joint pour l'année scolaire 2024/2025,

D'APPROUVER la conduite de ces actions.

N° 24/84. POLITIQUE EDUCATION ENFANCE JEUNESSE : ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DU PASSEPORT DU CIVISME

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

Cette délibération découle des objectifs de la délibération précédente. Les actions du PEG / PEDT de l'année scolaire 2024/2025 auront pour fil conducteur le passeport du civisme.

On vous propose d'adhérer à « l'Association du Passeport du Civisme » qui a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

C'est une adhésion qui s'élève donc à 500 € pour la commune de Gannat. Ce montant comprend notamment la conception graphique des livrets qui seront distribués aux enfants des classes de CM1 et CM2. C'est une association qui comprend environ 300 collectivités ; avec un label du Ministère de l'Education Nationale.

On vous propose de désigner Stéphanie Cartoux et moi-même en tant que représentant de la collectivité à l'association ».

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°24/83 du conseil municipal réuni en séance du 4 octobre 2024 portant sur le bilan des actions PEG et sur les priorités des actions 2024/2025,

Vu l'avis de la Commission solidarités, santé, éducation, jeunesse et familles en date du 2 octobre 2024,

Vu l'avis de la Commission finances et dynamique économique en date du 2 octobre 2024,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité

D'ADHERER à l'Association du Passeport du Civisme,

DE VERSER annuellement à cette association la cotisation de 500 euros,

DE DESIGNER Madame le Maire et Madame Stéphanie Cartoux, Adjointe au Maire, comme représentants de la collectivité,

D'AUTORISER Madame le Maire et/ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 24/85. POLITIQUE EDUCATION – JEUNESSE – AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF

Présentation de la délibération par Madame Stéphanie Cartoux.

« La Caisse des Allocations Familiales a communiqué à la commune un projet d'avenant ayant pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la CAF et la commune les nouvelles mesures prévues par la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027.

Il convient d'approuver les projets d'avenants relatifs aux conventions d'objectifs et de financement CAF : l'une pour les activités périscolaires et l'autre pour les activités extrascolaires. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°33/21 du conseil municipal du 12 mars 2021 approuvant la convention bonus établie avec la Caisse des Allocations Familiales CAF,

Vu la délibération n°23/093 du conseil municipal du 16 octobre 2023 approuvant la prolongation de la Convention Territoriale Globale CTG,

Vu la délibération n°24/012 du conseil municipal du 1^{er} février 2024 approuvant les avenants relatifs aux conventions d'objectifs et de financement CAF : l'une pour les activités périscolaires et l'autre pour les activités extrascolaires,

Vu les projets d'avenants des conventions présentées en annexes,

Vu l'étude faite en commission solidarités, santé, éducation, jeunesse et familles en date du 2 octobre 2024 et vu l'avis exprimé à l'issue,

Vu l'avis de la commission finances et dynamique économique en date du 2 octobre 2024,

Vu les actions développées dans le cadre du P.E.G. de la Ville, en cohérence avec les objectifs fixés dans la C.T.G.

Sur proposition de Madame Stéphanie Cartoux, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité

D'ADOPTER les avenants ci-annexés,

D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer ces avenants ou tout autre document relatif à ce dossier.

N° 24/86. POLITIQUE CULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COLLEGE JOSEPH HENNEQUIN ET LE CINEMA LE CHARDON

Présentation de la délibération par Monsieur Jean-Louis Corbon.

« La municipalité s'inscrit dans une collaboration pédagogique avec le collège Joseph Hennequin. En effet, ce partenariat va dans le sens des orientations de la politique culturelle développée par la ville de Gannat. L'objectif est d'offrir aux collégiens cette possibilité de découvrir le 7^{ème} art.

*Il vous est proposé **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec le collège Joseph Hennequin de Gannat pour la programmation gratuite de trois séances au cinéma Le Chardon par année scolaire. Je vous précise que cette convention prend effet à compter de l'année scolaire 2024/2025 et sera reconductible tacitement au cours de l'année scolaire 2025/2026. »*

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Intervention de Monsieur Prévautat.

Madame le Maire, est-ce que le Département va prendre en charge les coûts qui lui incombent ? Est-ce que les écoles primaires de Gannat auraient le droit à 3 séances gratuites.

Intervention de Madame le Maire.

Sur la première question, non - le département n'a pas pour ambition de financer le coût des séances de cinéma des collégiens de Gannat.

Et pour les écoles élémentaires de Gannat, il y a des sujets qui sont travaillés avec les directeurs d'écoles. Et il y a déjà des séances. Il n'y a pas de problèmes. On peut supposer que si un directeur d'école demande une 3^{ème} séance offerte ; ce serait possible eu égard à un intérêt d'apprentissage.

On est dans un dialogue de gestion avec les chefs d'établissements.

La Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne est le seul territoire labellisé « territoire éducatif artistique et culturel » et dans ce cadre-là c'est bien au-delà des séances de cinéma qui sont mises en projet pour les enfants des écoles de Gannat : résidence d'artistes, cinéma, médiathèque... Il y a une vraie éducation à la culture sur notre territoire.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°24/035 du conseil municipal réuni en séance du 8 mars 2024 approuvant le budget annexe des locations de salles,

Vu le projet de convention annexé,

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique en date du 2 octobre 2024,

Considérant que la ville de Gannat apporte son soutien à l'accès à la culture pour tous,

Considérant que les projets du collège Joseph Hennequin correspondent à l'un des axes thématiques développés par la politique culturelle de la ville,

Considérant qu'il convient de conclure une convention de partenariat avec le collège Joseph Hennequin,

Sur proposition de Monsieur Jean-Louis Corbon, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité

D'APPROUVER la convention de partenariat avec le collège Joseph Hennequin de Gannat pour la programmation gratuite de trois séances au cinéma Le Chardon par année scolaire, ci annexé,

D'AUTORISER Madame le maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

PRECISE QUE cette convention prend effet à compter de l'année scolaire 2024/2025 et sera reconductible tacitement au cours de l'année scolaire 2025/2026.

N° 24/87. POLITIQUE CULTURE – APPROBATION DU TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ A LA VILLE DE GANNAT – TABLEAU RENAUDOT PAUL « VIEUX CHEVAL BLANC »

Présentation de la délibération par Monsieur Jean-Louis Corbon.

« En application de l'article L. 451- 9 du code du patrimoine, les collections de l'État, mises en dépôt avant le 7 octobre 1910 dans les musées de France appartenant aux collectivités territoriales, font l'objet d'un transfert de propriété à ces collectivités.

L'œuvre concernée par ce dispositif et qui est destinée à appartenir à la Ville de Gannat sous réserve de l'acceptation de ce transfert de propriété par le conseil municipal est un tableau de :

- *RENAUDOT Paul (1871-1920) ; Vieux cheval blanc ; 1909 ; peinture à l'huile sur toile ; 27 x 41 ; inv. : FNAC 2242 ; déposée au musée Yves Machelon de Gannat en 1909, récolée-vue (2010)*

Considérant que la commission finances et dynamique économique réunie ce 2 octobre a émis un avis favorable, je vous demande de bien vouloir délibérer pour : ACCEPTER le transfert de propriété du tableau. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code du Patrimoine et plus particulièrement son livre IV, article L451-9 concernant les collections de l'Etat, mises en dépôt avant le 7 octobre 1910 dans les musées de France, appartenant aux collectivités territoriales,

Vu la loi n°2005-5 du 4 janvier 2005

Vu l'inventaire FNAC 2242 concernant le dépôt du tableau « Vieux cheval blanc » de Paul Renaudot (1871-1920) au musée de Gannat,

Vu l'inventaire du musée et le récolé-vue en 2010,

Vu l'avis de la Commission finances et dynamique économique en date du 2 octobre 2024,

Considérant que pour le musée de Gannat labellisé Musée de France, l'enrichissement des collections est une de ses missions fondamentales,

Considérant que l'acquisition d'un bien culturel au bénéfice d'un Musée de France doit se justifier au regard de son intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de l'ethnologie, de la science ou de la technique,

Considérant que le musée de Gannat détient en dépôt de l'Etat le tableau [« Vieux cheval blanc » peinture à l'huile sur toile ; 27X41 cm] depuis l'année 1909,

Considérant que l'Etat propose le transfert de propriété de l'œuvre à la ville de Gannat,

Considérant l'intérêt du tableau concerné par rapport aux collections du musée Yves Machelon ainsi que son état de conservation,

Sur proposition de Monsieur Jean-Louis Corbon, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

D'ACCEPTER le transfert de propriété du tableau :

RENAUDOT Paul (1871-1920) ; Vieux cheval blanc ; 1909 ; peinture à l'huile sur toile ; 27 x 41 ; inv. : FNAC 2242 ; déposée au musée Yves Machelon de Gannat en 1909, récolée-vue (2010).

N° 24/88. COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ DE SERVICES – ENTRETIEN DE DIFFÉRENTS SECTEURS D'ESPACES VERTS SUR LA COMMUNE DE GANNAT

Présentation de la délibération par Madame Bertolucci.

« Le présent marché public a pour objet de contractualiser avec un prestataire afin d'entretenir les secteurs d'espaces verts de la ZA des Clos Durs (lot 1) et du Puy Mazerier – Hameau de Peyrolles (lot 2). Un avis d'appel public à concurrence en date du 23 mai. 4 candidats ont soumissionné pour les 2 lots.

Je vous demande de bien vouloir :

Pour le Lot 01 ZA des Clos Durs

APPROUVER l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDER** de retenir l'offre de l'entreprise **SARL ROUGIER PAYSAGE** sise à Taxat-Senat (03) ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse dans les conditions économiques suivantes :

Minimum annuel : 3 000,00 euros HT

Maximum annuel : 30 000,00 euros HT

Pour le Lot 02 Puy Mazerier et Hameau de Peyrolles

APPROUVER l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDER** de retenir l'offre de l'entreprise **SARL ROUGIER PAYSAGE** sise à Taxat-Senat (03) ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse dans les conditions économiques suivantes :

Minimum annuel : 500,00 euros HT

Maximum annuel : 10 000,00 euros HT »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1, L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14,

Vu la consultation n° 2024-21 déclarée sans suite pour modification du besoin en date du 07 mai 2024,

Vu la nouvelle consultation lancée le 23 mai 2024 relative à l'entretien de différents secteurs d'espaces verts sur la commune de Gannat décomposée en 2 lots :

Lot 01 ZA des Clos Durs

Lot 02 Puy Mazerier et Hameau de Peyrolles

Vu le budget de la Ville de Gannat,

Considérant que pour les marchés supérieurs à 90 000€ HT, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil Municipal sont requis,

Considérant l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 30 septembre 2024,

Sur proposition de Madame Annick BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Lot 01 ZA des Clos Durs

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **SARL ROUGIER PAYSAGE** sise à Taxat-Senat (03) ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse dans les conditions économiques suivantes :

Minimum annuel : 3 000,00 euros HT

Maximum annuel : 30 000,00 euros HT

Lot 02 Puy Mazerier et Hameau de Peyrolles

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise SARL ROUGIER PAYSAGE sise à Taxat-Senat (03) ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse dans les conditions économiques suivantes :

Minimum annuel : 500,00 euros HT

Maximum annuel : 10 000,00 euros HT

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les entreprises retenues concernant le lot 01 ZA des Clos Durs et le lot 02 Puy Mazerier et Hameau de Peyrolles et tout document afférent relatif à l'attribution des 2 lots

PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget général

N° 24/89. COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE TRAVAUX – REHABILITATION DE L'ACCUEIL ET DU SERVICE POPULATION DE L'HOTEL DE VILLE DE GANNAT

Présentation de la délibération par Madame Bertolucci.

« Le présent marché public a pour objet de contractualiser avec des entreprises qui réaliseront les travaux relatifs aux différents lots pour la réhabilitation de l'accueil et du service population de l'Hôtel de Ville de Gannat.

Un avis d'appel public à concurrence en date du 28 juin 2024 a été publié.

Je vous demande de bien vouloir :

Pour le Lot 01 Démolition – Gros œuvre

APPROUVER l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDER** de retenir l'offre de l'entreprise **DUPRAT SAS** sise à Cusset (03) et ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **19 980,00€ HT** soit **23 976,00 € TTC**

Pour le Lot 02 Menuiseries intérieures

APPROUVER l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDER** de retenir l'offre de l'entreprise **SARL BAUD ET POUIGNIER** sise à St Rémy en Rollat (03) et ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **23 091,20 € HT** soit **27 709,44 € TTC**

Pour le Lot 03 Sols souples

APPROUVER l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDER** de retenir l'offre de l'entreprise **GROUPE BERNARD AUVERGNE SOLEMUR** sise à Mozac (63) et ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **6 890,00€ HT** soit **8 268,00 € TTC**

Pour le Lot 04 Plâtrerie - Peinture

APPROUVER l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDER** de retenir l'offre de l'entreprise **DECORAMA** sise à Clermont-Ferrand (63) et ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **30 324,60€ HT** soit **36 389,52 € TTC**

Pour le Lot 05 Electricité

APPROUVER l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDER** de retenir l'offre de l'entreprise **SAS IBELECTRIQUE** sise à Gerzat (63) et ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **27 587,86€ HT** soit **33 105,43 € TTC**

PRECISER QUE le lot 06 Plomberie – Chauffage est déclaré infructueux au vu de la seule offre reçue étant inacceptable,

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1,

VU la consultation lancée le 28 juin 2024 relative aux travaux de réhabilitation de l'accueil et du service population de l'Hôtel de Ville de Gannat décomposée en 6 lots :

Lot 01 Démolition – Gros œuvre

Lot 02 Menuiseries intérieures

Lot 03 Sols souples

Lot 04 Plâtrerie – Peinture

Lot 05 Electricité

Lot 06 Plomberie - Chauffage

VU le budget principal,

CONSIDERANT QUE pour les marchés supérieurs à 90 000€ HT, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil Municipal sont requis,

CONSIDERANT l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 30 septembre 2024,

Sur proposition de Madame Annick BERTOLUCCI, adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Lot 01 Démolition – Gros œuvre

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **DUPRAT SAS** sise à Cusset (03) et ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **19 980,00€ HT** soit **23 976,00 € TTC**

Lot 02 Menuiseries intérieures

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **SARL BAUD ET POUIGNIER** sise à St Rémy en Rollat (03) et ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **23 091,20 € HT** soit **27 709,44 € TTC**

Lot 03 Sols souples

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **GROUPE BERNARD AUVERGNE SOLEMUR** sise à Mozac (63) et ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **6 890,00€ HT** soit **8 268,00 € TTC**

Lot 04 Plâtrerie - Peinture

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **DECORAMA** sise à Clermont-Ferrand (63) et ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **30 324,60€ HT** soit **36 389,52 € TTC**

Lot 05 Electricité

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **SAS IBELECTRIQUE** sise à Gerzat (63) et ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **27 587,86€ HT** soit **33 105,43 € TTC**

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les entreprises retenues concernant les lots 01, 02, 03, 04 et 05 et tout document afférent relatif à l'attribution des 5 lots,

PRECISE QUE le lot 06 Plomberie – Chauffage est déclaré infructueux au vu de la seule offre reçue étant inacceptable,

PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget général

N° 24/90. COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE VRD EN VUE DE LA CREATION D'UN QUARTIER D'HABITATION SECTEUR DE LA MALTERIE A GANNAT

Présentation de la délibération par Madame Bertolucci.

« Le présent marché public a pour objet les études relatives à l'aménagement de VRD en vue de la création d'un quartier d'habitation secteur de la Malterie à Gannat.

Un avis d'appel public à concurrence en date du **19 août 2024**.

Je vous demande de bien vouloir APPROUVER l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DECIDER** de retenir l'offre du groupement d'entreprises **CABINET SERRE TRUTTMANN MANGIN GUIREC** (mandataire) sis à Vichy (03), et du cotraitant Atelier d'architecture Lespiaucq ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **80 300,00 € HT soit 96 360,00 € TTC.** »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1,

VU la consultation lancée le 19 août 2024 relative à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de VRD en vue de la création d'un quartier d'habitation secteur de la Malterie à Gannat,

VU le budget général,

CONSIDERANT QUE pour les marchés supérieurs à 90 000€ HT, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil Communautaire sont requis,

CONSIDERANT l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 30 septembre 2024,

Sur proposition de Madame Annick BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et DECIDE de retenir l'offre du groupement d'entreprises CABINET SERRE TRUTTMANN MANGIN GUIREC (mandataire) sis à Vichy (03), et du cotraitant Atelier d'architecture Lespiaucq ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 80 300,00 € HT soit 96 360,00 € TTC.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le marché avec le groupement d'entreprises susmentionné et tout document afférent à l'attribution du marché,

PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget

N° 24/91. COMMANDE PUBLIQUE : MARCHE PUBLIC 2022-10 : ASSURANCE LOT 3 « VEHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES » - AVENANT N°02

Présentation de la délibération par Madame Bertolucci.

« Cette délibération porte sur le projet d'avenant n°2 concernant le marché 2022-10, lot 3 « véhicules à moteur et risques annexes » et a pour objet la révision des conditions d'assurance par la compagnie SMACL ASSURANCES, titulaire du lot.

- Ce marché court du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.
- Le montant des cotisations hors taxes annuel s'élève à 20 022.55 €.

Je vous demande de bien vouloir **PRENDRE ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres de conclure l'avenant n°2 au marché d'assurances tel qu'annexé ayant pour objet la modification des conditions du contrat concernant le lot 03 « véhicules à moteur et risques annexes » à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

- **Majoration tarifaire de notre contrat de 113%** (la cotisation annuelle sera portée à 42 556,36€ HT hors indexation contractuelle et à périmètre de risques identiques à celui assuré au 23/04/2024). »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Intervention de Monsieur Prévautat.

Je suppose que sans votre intervention auprès du Maire de Niort, Président de la SMACL, comme vous vous étiez engagée, l'augmentation aurait été probablement de 300% ?

Intervention de Madame le Maire

Ce qui est certain pour cette délibération ou celle qui suit ; je vous annonce déjà qu'il y a un réel risque que ce soit la même procédure l'année prochaine. Et au prochain lancement de marché, on espère qu'il y ait des candidats. Il y a une réalité économique sur le monde de la collectivité territoriale. C'est un marché qui est compliqué. Il y a un rapport qui est sorti de l'ancien Président de Groupama sur le sujet. J'espère qu'ils trouveront des interlocuteurs à Bercy pour faire avancer le dossier.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le budget principal ;

VU les articles L2124-1, L2124-2 et R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique,

VU la délibération n°132/22 du conseil municipal en date du 18 novembre 2022 prenant acte de l'attribution du marché assurances – lot 03 « dommages aux biens et autres risques matériels » à la compagnie SMACL Assurances domiciliée à Niort (79),

Vu l'avis de la Commission finances et dynamique économique en date du 2 octobre 2024,

CONSIDERANT le courrier émis par la compagnie SMACL Assurances en date du 23 avril 2024 informant de leur volonté de procéder à la révision des conditions de notre contrat,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 septembre 2024,

Sur proposition de Madame Annick BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité

PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres de conclure l'avenant n°2 au marché d'assurances tel qu'annexé ayant pour objet la modification des conditions du contrat concernant le lot 03 « véhicules à moteur et risques annexes » à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

- **Majoration tarifaire de notre contrat de 113%** (la cotisation annuelle sera portée à 42 556,36€ HT hors indexation contractuelle et à périmètre de risques identiques à celui assuré au 23/04/2024).

Les autres modalités du contrat ne subiront aucune modification.

AUTORISE Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant susmentionné relatif au marché d'assurance – lot 03 « véhicules à moteur et risques annexes », tel qu'annexé.

PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget principal.

N° 24/92. COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ PUBLIC 2022-08 : ASSURANCE LOT 1 « DOMMAGES AUX BIENS ET AUTRES RISQUES MATERIELS » - AVENANT N°02

Présentation de la délibération par Madame Bertolucci.

« Cette délibération porte sur le projet d'avenant n°2 concerne le marché 2022-08, lot 1 « dommages aux biens et autres risques matériels » et a pour objet la révision des conditions d'assurance par la compagnie GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne, titulaire du lot.

- Montant total des cotisations 2024 : 20 436,11 € TTC

Je vous demande de bien vouloir **PRENDRE ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres de conclure l'avenant n°2 au marché d'assurances tel qu'annexé ayant pour objet la modification des conditions du contrat concernant le lot 01 « dommages aux biens et autres risques matériels » à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

- **Majoration tarifaire de notre contrat de 100%** (hors mouvement du parc immobilier). »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le budget principal ;

VU les articles L2124-1, L2124-2 et R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique,

VU la délibération n°132/22 du conseil municipal en date du 18 novembre 2022 prenant acte de l'attribution du marché assurances – lot 01 « dommages aux biens et autres risques matériels » à la compagnie GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne domiciliée à Lyon (69),

Vu l'avis de la Commission finances et dynamique économique en date du 2 octobre 2024,

CONSIDERANT le courrier émis par la compagnie d'assurance GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne en date du 24 juin 2024 informant de leur volonté de procéder à la révision des conditions de notre contrat,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 septembre 2024 ;

Sur proposition de Madame Annick BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres de conclure l'avenant n°2 au marché d'assurances tel qu'annexé ayant pour objet la modification des conditions du contrat concernant le lot 01 « dommages aux biens et autres risques matériels » à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

- **Majoration tarifaire de notre contrat de 100%** (hors mouvement du parc immobilier) qui se compose comme suit :
 - 8% de hausse réglementaire de la taxe catastrophes naturelles (passant de 12 à 20% au 01/01/2025)
 - 1% de hausse de l'indice contractuel Fédération Française du Bâtiment (évolution du coût de reconstruction)
 - 91 % de majoration technique

- **Evolution de la franchise incendie / événements naturels / événements naturels à caractère exceptionnels hors catastrophes naturelles / catastrophes naturelles / émeute et mouvements populaires qui sera porté à 10% des dommages avec un minimum de 2 000€ et maximum de 30 000€ par événement.**

Les autres modalités du contrat ne subiront aucune modification.

AUTORISE Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant susmentionné relatif au marché d'assurance – lot 01 « dommages aux biens et autres risques matériels », tel qu'annexé.

PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits à l'article 6161.

N° 24/93. FINANCES PUBLIQUES : EXPERIMENTATION COMPTE FINANCIER UNIQUE – EXERCICE BUDGETAIRE 2024

Présentation de la délibération par Madame Bertolucci.

*« Les collectivités territoriales devront adopter **au plus tard au titre de l'exercice 2026** un compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.*

Le CFU a plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la mise en place du Compte Financier Unique pour le budget principal et les budgets annexes de la collectivité à compter de l'exercice budgétaire 2024 (et non pas à compter de l'exercice budgétaire 2025). »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'article 106 de la loi n°205-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la république,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable actuellement au budget principal et budgets annexes de l'établissement,

Vu la délibération n°91/22 du 1^{er} juillet 2022 adoptant le référentiel M57 à compter de l'exercice budgétaire 2023,

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique en date du 2 octobre 2024,

Considérant que l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations

syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que pour mettre en œuvre le compte financier unique, ces entités doivent remplir les prérequis suivants :

- Délibérer en faveur de l'adoption du cadre budgétaire et comptable des métropoles défini par les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du CGCT déclinés dans l'instruction budgétaire et comptable M57, le cas échéant,

- Dématérialiser les documents budgétaires au format XML,

Considérant que le principe est que le budget principal et ses budgets annexes produisent des comptes sous le même format,

Considérant que la Ville de Gannat ayant délibéré en faveur de l'adoption de la nomenclature M57 en date du 1^{er} juillet 2022 et effectuant la dématérialisation des documents budgétaires au format XML, elle réunit les conditions requises pour la mise en œuvre du CFU,

Considérant que le CFU a plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, **qu'il** remplit les mêmes fonctions de rendu des comptes **et qu'il** sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité,

Considérant que la transmission du CFU au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire, sera effectuée par la collectivité,

Sur proposition de Madame Annick BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

APPROUVE l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter de l'exercice budgétaire 2024 pour le budget principal et les 4 budgets annexes de la collectivité à savoir :

- BUDGET GENERAL N°20 000 (M57)
- BUDGET ANNEXE N°25 000 – CAMPING (M4)
- BUDGET ANNEXE N° 26 800 – LOCATION DE SALLES (M4)
- BUDGET ANNEXE N° 20 300 – LOTISSEMENT LE PONT SOL (M57)
- BUDGET ANNEXE N°20 200 – LA MALTERIE (M57)

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Intervention de Monsieur Prévautat.

Pourrons nous avoir un exemplaire de ce CFU avant le vote du CFU ?

Intervention de Madame le Maire.

Votre demande est bien notée ; et nous ferons notre possible.

N° 24/94. FINANCES PUBLIQUES – REDEVANCE SICTOM SUD ALLIER - COLLECTE ET TRAITEMENT DE DECHETS « NON MENAGERS »

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

« Dans le cadre de la collecte des déchets ménagers, le SICTOM Sud Allier assure également la collecte des déchets générés par les différents bâtiments communaux dont ceux de la commune de Gannat.

Conformément à la décision du comité syndical du 9 mars 2020, la collecte de ces déchets fait l'objet d'une facturation annuelle proportionnellement au volume réellement collecté et traité.

Les déchets concernés sont ceux uniquement produit par les bâtiments et infrastructures communales et le cimetière (les déchets de voiries ne sont pas inclus).

Redevance

Prix au m³ : 22,45 €

Nombre de m³ : 673.04 m³ (détail dans le tableau ci-dessous)

Coût annuel : 15 109.75 €

Le montant de 15 109.75 € a été inscrit au budget 2024 par délibération n°24/033 du conseil municipal réuni en séance du 8 mars 2024. Il convient aujourd'hui d'adopter la convention de redevance annuelle. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°24/033 du conseil municipal réuni en séance du 8 mars 2024 votant le budget primitif de la commune,

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique en date du 2 octobre 2024,

Considérant que le montant de la redevance communale de collecte des déchets non ménagers a été inscrite au budget 2024,

Considérant que le SICTOM SUD ALLIER a adressé une convention à la ville de GANNAT détaillant le calcul par bâtiment communal de cette redevance,

Considérant que la convention est conclue pour une durée d'un an tacitement reconductible,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité

DE VALIDER le calcul de la redevance spéciale de collecte des déchets non ménagers pour un montant total de 15 109.75€,

D'AUTORISER Madame le Maire et son représentant à signer la convention, tout avenant et tout document afférent à ce dossier,

N° 24/95. FINANCES PUBLIQUES : ACHAT BALAYEUSE ASPIRATRICE DE VOIRIE

Présentation de la délibération par Monsieur Gatignol.

« La ville de Gannat a passé un marché de prestations de balayage avec l'entreprise Auvergne Nettoyage Service. Celle-ci a été mise en liquidation. Ainsi, la collectivité a été amenée à adapter le service. Il est également important de souligner que depuis le 1^{er} janvier 2024 la compétence assainissement a été transférée au SIVOM ; l'entretien des avaloirs reste à la commune ; ce qui a considérablement modifié les besoins.

Il a été demandé à divers fabricants de balayeuses de voirie référencés par la centrale d'achat public UGAP de venir à Gannat réaliser une démonstration afin que le service cadre de vie puisse tester le matériel proposé.

*La balayeuse de voirie RAVO s'est révélée être la plus fonctionnelle pour un montant de **212 314,55 € HT** soit **254 777,46 € TTC**.*

Je vous propose de bien vouloir PROCEDER à l'acquisition de cette balayeuse. Il y a bien une erreur dans le rapport qui vous a été adressé ; on propose l'acquisition de la balayeuse RAVO.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Intervention de Monsieur Prévautat.

On sait que ce genre de matériel est très onéreux. On se félicite du retour du service public. Je me souviens d'un vieux débat qu'on ne va pas reprendre.

Intervention de Madame le Maire.

Sans vouloir lancer le débat, je me satisfais que suivant les époques on sait adapter la solution la plus intelligente et la plus pragmatique. Le matériel acheté en 2024 n'est pas celui qui nous aurait été proposé il y a 10 ans. Il faut savoir voir comment l'argent public est le mieux investi. Je trouve intelligent qu'une équipe sache s'adapter.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique,

Vu le Budget communal (budget principal),

Vu l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée du 30 septembre 2024,

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique en date du 2 octobre 2024,

Sur proposition de Monsieur Serge Gatignol, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité

DE PROCEDER à l'acquisition auprès de l'UGAP de la balayeuse de voirie RAVO pour un montant de **212 314,55 € HT** soit **254 777,46 € TTC**,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer le bon de commande avec l'UGAP, ainsi que tout document afférent à cette décision,

DE PRECISER que les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget principal de l'année 2025.

N° 24/96. FINANCES PUBLIQUES – DOTATION POUR DEPRECIATION D'ELEMENTS FINANCIERS - RAILCOOP

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

« La Mairie de Gannat a décidé par délibération n°76/20 du Conseil municipal en date du 2 octobre 2020 de prendre une participation de 30 parts d'un montant unitaire de 100€ au capital de la SCIC RAILCOOP, soit 3 000 €. C'était la proposition pour faire circuler des trains entre Bordeaux – Gannat – Lyon.

La SCIC RAILCOOP a été placée en liquidation judiciaire par le Tribunal de Commerce de Cahors, publication au BODACC du 7 mai 2024.

Une provision doit être constituée pour les participations en capital accordées par la Mairie de Gannat à l'organisme faisant l'objet d'une procédure collective.

Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation de la Mairie de Gannat.

Je vous propose d'abonder le chapitre 68 du montant de la provision estimée à 3 000 € et correspondant à la dépréciation des titres de la SCIC RAILCOOP. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget général de l'exercice 2024 de la Ville de Gannat,

Vu la délibération n°76/20 du Conseil municipal en date du 2 octobre 2020 portant prise de participation au capital de la Société Collective d'Intérêt Collectif (SCIC) RAILCOOP,

Considérant que la Ville de Gannat a pris une participation de 30 parts d'un montant unitaire de 100€ au capital de la SCIC RAILCOOP, soit 3 000 €,

Considérant que la SCIC RAILCOOP a été placée en liquidation judiciaire par le Tribunal de Commerce de Cahors, publication au BODACC du 7 mai 2024,

Considérant qu'une provision doit être constituée pour les participations en capital accordées par la Ville de Gannat à l'organisme faisant l'objet d'une procédure collective,

Considérant que le règlement budgétaire et financier de la commune prévoit à la section 3 que la commune se doit d'inscrire la dotation nécessaire suivant la connaissance ou l'évaluation du risque, les provisions constituant une dépense obligatoire,

Considérant que cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la Ville de Gannat,

Considérant qu'une délibération du Ville de Gannat est nécessaire pour la constitution d'une provision,

Considérant qu'il est nécessaire d'abonder le chapitre 68 du montant de la provision estimée à 3.000 € et correspondant à la dépréciation des titres de la SCIC RAILCOOP,

Considérant que Madame le Maire a possibilité de procéder à des virements de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses de fonctionnement par délégation du Conseil municipal,

Considérant qu'un virement de 3 000 € sera réalisé entre le chapitre 011 et le chapitre 68, afin d'abonder l'article 6866 – Dotations aux dépréciations des éléments financiers,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE d'admettre en provision pour dépréciation de titres, les titres de la participation au capital de la SCIC RAILCCOP placée en liquidation judiciaire,

DIT QUE le montant de cette provision est estimé à 3 000 € soit 100% de la valeur des titres,

INSCRIT cette dotation pour provision d'un montant de 3 000 € à l'article 6866 – Dotations aux dépréciations des éléments financiers – au budget principal 2024 de la Ville de Gannat,

DIT le chapitre 68 du budget principal sera abondé par virement du chapitre 011 du montant de la dotation pour provision.

N° 24/97. FINANCES PUBLIQUES - ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET LOCATIONS DE SALLES

Présentation de la délibération par Madame Bertolucci.

« Monsieur le Trésorier invite aujourd'hui à présenter un état de produits en non-valeur au conseil municipal. L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont :

<i>Budget</i>	<i>Titre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
<i>Budget Locations de Salle</i>	<i>85/2018</i>		<i>104.40 €</i>

Aucun moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'état de demande d'admission en non-valeur s'élevant à 104.40 € transmis par Monsieur Le Trésorier

Considérant que ce dernier a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvables, soit ont disparu ou n'ont pas d'adresse connue,

Vu l'avis de la commission des Finances et dynamique économique en date du 2 octobre 2024,

Sur proposition de Madame Annick BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

D'ADMETTRE en non-valeur le titre de recette pour un montant total de 104.40 € comme indiqué précédemment,

DE DIRE que les crédits feront l'objet d'une inscription au budget annexe location de salles de la commune au compte 6541 – créances admises en non-valeur

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

N° 24/98. FINANCES PUBLIQUES –BUDGET ANNEXE LOCATION DE SALLES – MODALITÉS DE GESTION DES PROVISIONS

Présentation de la délibération par Madame Bertolucci.

« En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré.

Pour ce qui est du budget annexe « Locations de Salle », il s'avère que lors de la programmation du logiciel de comptabilité, il a été noté « provisions budgétaires » alors que les provisions doivent être semi-budgétaires. En effet, la Commune de Gannat n'ayant pas opté spécifiquement au moyen d'une délibération pour le régime budgétaire des provisions. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°24/035 du conseil municipal en date du 8 mars 2024 approuvant le budget annexe locations de salles,

Considérant que lors de la programmation du logiciel de comptabilité, il a été noté « provisions budgétaires » alors que les provisions doivent être semi-budgétaires,

Considérant qu'il convient de procéder à la modification des modalités de gestion des provisions en passant de « provisions budgétaires » à « semi-budgétaires »,

Considérant qu'il convient de prévoir une provision pour créances douteuses d'un montant minimal de 15 % du total des créances douteuses non recouvrées de plus de deux ans présentées par le service de gestion comptable,

Vu l'avis de la commission des finances, et dynamique économique en date du 2 octobre 2024,

Sur proposition d'Annick Bertolucci, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité

DE REMEDIER à l'erreur de saisie commise dans le cadre des modalités de gestion des provisions,

D'APPLIQUER le régime de droit commun « semi-budgétaire » au titre de la gestion des provisions pour le budget annexe « Locations de salles »,

DE CONSTATER une provision pour créances douteuses d'un montant minimal de 15 % sur les créances de plus de 2 ans non recouvrées au chapitre 68.

N° 24/99. FINANCES PUBLIQUES - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 « BUDGET LOCATIONS DE SALLES »

Présentation de la délibération par Madame Bertolucci.

« En cette fin d'exercice budgétaire, je vous propose de modifier le budget annexe locations de salles comme indiqué dans le projet de délibération. Je tiens à préciser que celles-ci sont principalement dues à des recettes supplémentaires correspondant à un complément de subvention « Art et Essai » versée par le CNC (+2.341 €), au produit des entrées au cinéma (+ 5.000 €). »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24/035 du Conseil Municipal en date du 8 mars 2024 approuvant le budget annexe locations de salles (M4),

Vu l'avis de la commission des finances, et dynamique économique en date du 2 octobre 2024,

Considérant qu'il convient de procéder à un ajustement des prévisions en fonction des réalisations à ce jour,

Sur proposition d'Annick Bertolucci, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité

DE MODIFIER le budget annexe locations de salles comme suit :

❖ En fonctionnement :

Une augmentation de crédits :

- Au chapitre 011 pour ajuster les prévisions initiales en matière de frais de gaz et d'électricité, de remboursement de la taxe sur les activités cinématographiques ainsi que de la redevance versée aux distributeurs de films (+ 9.386 €)
- Au chapitre 65 : autres charges de gestion courante au titre de la créance admise en non valeur faisant référence à la délibération 24/96
- Au chapitre 67 : charges exceptionnelles au titre des remboursements des billets de l'opéra Carmen lors de la séance du 27/01/2024 qui n'a pu se dérouler dans de bonnes conditions.
- Au chapitre 68 : Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions (+ 350 €). Cette provision doit être au moins égale à 15 % du total des créances non recouvrées de plus de 2 ans.

Cette augmentation de dépenses est compensée par :

- Des recettes supplémentaires correspondant à un complément de subvention « Art et Essai » versée par le CNC (+2.341 €), au produit des entrées au cinéma (+ 5.000 €) ainsi que du produit des locations de salles (+2.500 €)

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6061 : fournitures non stockage (eau, énergie)		3.886,00 €		
D-6353 : impôts indirects		1.000,00 €		
D-637 : Autres impôts, taxes (autres organismes)		4.240,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère générale		9.126,00 €		
D-6541 : Créances admises en non valeur		105,00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		105,00 €		
D-6718 : Autres charges exceptionnelle sur opératons de gestion		260,00 €		
TOTAL D 67 charges exceptionnelles		260,00 €		
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants		350,00 €		
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements, aux Dépréciations et aux provisions		350,00 €		
R-706 – Prestations de services				5.000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises				5.000,00 €
R-74 – subvention d’exploitation				2.341,00 €
R-74 – subvention d’exploitation				2.341,00 €
R-752 : Revenu des immeubles non affecté à des activités professionnelles				2.500,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante				2.500,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		9.841,00 €		9.841,00 €
TOTAL GENERAL		9.841,00 €		9.841,00 €

D’ADOPTER l’ensemble de ces modifications

DE DIRE que ces modifications constituent la Décision modificative n°1 du Budget annexe locations de salles

N° 24/100. FINANCES PUBLIQUES - RÉGIE MUNICIPALE DROIT DE PLACE - REMISES GRACIEUSES

Présentation de la délibération par Madame Bertolucci.

« Cette délibération concerne la régie municipale droit de place. A la suite du comptage réalisé par le transporteur de fonds, le montant constaté par le transporteur de fonds est inférieur à celui annoncé par le déposant de 5,0 € (faux billet).

Le régisseur a sollicité un sursis de versement et la remise gracieuse de cette dette.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une remise gracieuse de la totalité de la somme ».

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 60 de la loi n° 63- 156 du 23 février 1963,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008,

Vu le détail de l'opération de dépôt n°1716012 effectuée le 03/08/2023 par la Banque Postale,

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique en date du 2 octobre 2024,

Sur proposition de Madame Annick BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité

D'EMETTRE un avis favorable à cette demande de remise gracieuse du régisseur droit de place et de l'exonérer du reversement de la somme de 5€,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

N° 24/101. FINANCES PUBLIQUES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

Vu notre charte de partenariat avec la vie associative gannatoise, les différentes demandes de subventions et les différents avis des commissions, on vous propose de verser :

	Arbitrage subvention fonctionnement 2024	de	Subvention jeunes 2024	TOTAL Fonctionnement 2024
Bourrée Gannatoise	3 000 €		260 €	3 260 €
Association Art and Com	2 200 €			2 200 €
Montant total des subventions versées :				5 460 €

- **Pérennisation d'un ou de plusieurs emplois associatifs**
 - **La Bourrée Gannatoise pour un maximum de 1 600 €**
- **Subventions dédiées à l'accompagnement de projets d'animation et/ou à apporter un soutien pour des déplacements culturels ou sportifs - Etant entendu que ces subventions seront versées à échéance des actions et sur présentation des justificatifs**
 - **Association des Sciences Naturelles de l'Allier ASNA : 1 000 €** dans le cadre de l'exposition sur Java et la faune de l'Allier
 - **Association Art and Com : 1 500 €** dans le cadre de l'organisation de l'édition 2024 des Médiévales
 - **Association Atelier Théâtre Bûle : 526.82 €** dans le cadre de la réalisation d'aménagements de la salle de répétitions
 - **Association Rugby : 700 €** dans le cadre de la réalisation d'aménagements dans les vestiaires
 - **La Bourrée Gannatoise : 3 000 €** dans le cadre de la représentation aux festivals en Chine, en Finlande et en équateur »

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal

Vu la charte de partenariat de la vie associative gannatoise,

Vu l'étude des dossiers de demande de subvention réalisée,

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique en date du 2 octobre 2024,

Considérant les critères d'attribution,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après avoir délibéré, DÉCIDE

A l'unanimité

D'ACCORDER une subvention de fonctionnement comme suit :

	Arbitrage subvention de fonctionnement 2024	Subvention jeunes 2024	TOTAL Fonctionnement 2024
Bourrée Gannatoise	3 000 €	260 €	3 260 €
Association Art and Com	2 200 €		2 200 €
Montant total des subventions versées :			5 460 €

D'ACCORDER une partie de cette enveloppe de 55.000 € de subventions exceptionnelles et de répondre ainsi aux dossiers déposés en mairie comme suit :

- **Pérennisation d'un ou de plusieurs emplois associatifs - Etant entendu que ces subventions seront versées à la condition de création ou pérennisation des emplois prévus, à échéance et sur présentation des justificatifs**
- **La Bourrée Gannatoise pour un maximum de 1 600 €**
- **Subventions dédiées à l'accompagnement de projets d'animation et/ou à apporter un soutien pour des déplacements culturels ou sportifs - Etant entendu que ces subventions seront versées à échéance des actions et sur présentation des justificatifs**
- **Association des Sciences Naturelles de l'Allier ASNA : 1 000 €** dans le cadre de l'exposition sur Java et la faune de l'Allier

- **Association Art and Com : 1 500 €** dans le cadre de l'organisation de l'édition 2024 des Médiévales
- **Association Atelier Théâtre Bûle : 526.82 €** dans le cadre de la réalisation d'aménagements de la salle de répétitions
- **Association Rugby : 700 €** dans le cadre de la réalisation d'aménagements dans les vestiaires
- **La Bourrée Gannatoise : 3 000 €** dans le cadre de la représentation aux festivals en Chine, en Finlande et en équateur

DE DIRE que les sommes restantes sur l'enveloppe subvention exceptionnelle pourra être attribuée tout au long de l'année en fonction des projets présentés.

N° 24/102. POLITIQUE EDUCATION – TARIFS ACCUEILS PERISCOLAIRES - COMPLEMENT

Présentation de la délibération par Madame Stéphanie Cartoux.

« Dans le cadre de son Projet Educatif Global, la ville organise des accueils périscolaires maternels et élémentaires dans ses écoles. La Commune a adopté un règlement de fonctionnement de ces temps d'accueils périscolaires par délibération n°24/70 du conseil municipal réuni en séance du 24 juin dernier.

Aujourd'hui, il convient de compléter les tarifs en précisant la gratuité de l'accueil périscolaire de 8h00 jusqu'au temps scolaire du matin afin de faciliter la vie des familles (arrivées échelonnées) et par voie de conséquence cette mesure contribuera à améliorer la circulation aux abords des écoles. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Madame le Maire demande de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la délibération n°51/21 du conseil municipal réuni en séance du 7 mai 2021 adoptant le règlement des accueils périscolaires,

Vu la délibération n°24/70 du conseil municipal réuni en séance du 24 juin 2024 révisant le règlement des accueils périscolaires,

Vu le PEDT et le P.E.G. de la Commune,

Considérant la nécessité de préciser la tarification des accueils périscolaires du matin et du soir pour toute fréquentation à partir de 8h00 et jusqu'au temps scolaire du matin,

Sur proposition de Madame Cartoux, Adjointe au Maire

Après avoir délibéré, A l'unanimité

DÉCIDE de la gratuité pour toute fréquentation des accueils périscolaires de la commune à partir de 8h00 et jusqu'au temps scolaire du matin ; et ce pour l'année scolaire 2024/2025,

DE PRÉCISER que les autres modalités de facturation restent inchangées,

DE METTRE A JOUR le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires en reprenant cette précision tarifaire.

LISTE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Adresse du terrain	Références cadastrales
3 rue des frères Degand	AM 171, AM 178, AM 179, AM 417, AM 418
21 rue des Pouzards	AK 356
24 route de Saint Priest	ZS 390
Les prés de la Batisse	XO 23
13 vieille route de Poëzat	AK 416, AK 418, AK 869
4 impasse des Augustins	AM 411
Le Malcourlet	XN 73 (issue de XN 69), ZM 257 (issue de ZM 68)
23 avenue Saint-James	AK 161
23 avenue Saint-James	AK 907 (issue de AK 161, AK 162)
20 rue du Clos	AD 480
3 rue de Dunkerque	AD 380
Sous le Bouzol	ZM 174
7 rue Croix des Rameaux	An 385, AN 446
29 rue des Jonchères	AM 120
24 rue du Jardin du Clos	AD 610
39 rue Fontpaud 7 avenue de la 1 ^{ère} Armée	AK 843, AK 848, AO 239, AO 240
La croix des rameaux	AN 137, AN 300
5 rue Adrien Pannet	AD 295
5 rue Beausoleil	AC 354
41 rue des Jonchères	AM 107, AM 108
8 rue de l'Egalité	AN 141, AN 142, AN 143, AN 299, AN 346
40 Grande Rue	AE 670
10 rue du Champ de Foire	AM 188, AM 207
13 rue du Général Rabusson	AE 643, AE 714
3 rue Jules Bertin	AL 309
28 rue Fontpaud	AK 396, AK 397
CHAMP DE FOIRE	AM 197, AM 198
3 vieille route de Poëzat	AK 414
13 Grande Rue	AE 109
3 lotissement Le Verger	AL 262
3 rue du Général Rabusson	AE 633
79 avenue Saint-James	ZN 185
112 Grande Rue	AE 350
5 route de Bègues	AN 4, AN 5
La croix des rameaux	AN 335
La Ville	AE 117, AE 118, AE 815, AE 816
48-50 Grande Rue	AE 660, AE 661
15 Place Hennequin	AE 533
42 rue Croix des Rameaux	AC 106
9 rue Adrien Pannet	AD 297
Rue du Mouchet	AN 579

QUESTION ORALE à Madame la Maire du GROUPE J'AIME GANNAT

« Madame la Maire,

Nous souhaitons connaître les effectifs scolaires à la rentrée 2024-2025 concernant les écoles primaires publiques et privées (effectifs par écoles, avec la distinction maternelles et élémentaires), ainsi que les chiffres définitifs de l'année scolaire 2023-2024. Nous souhaitons disposer de ces données par écrit, à l'issue de la séance du conseil. »

Comme convenu, les effectifs ont été adressés à Madame Jeudi par mail.

Extrait du mail :

Effectifs 2024-2025 consolidés avec le retour des directeurs d'écoles publiques :

- Maternelle Malcourlet : 41 élèves
- Maternelle E. Bannier / Champ de Foire : 83 élèves
- Élémentaire Malcourlet : 98 élèves
- Élémentaire Pasteur / J. Jaures : 190 élèves
- Maternelle Sainte Procule : 71 élèves
- Élémentaire Sainte Procule : 107 élèves

Ecoles	Effectifs 2023-2024
Elémentaire Jean Jaurès	93
Elémentaire Pasteur	102
Elémentaire Malcourlet	92
Elémentaire Sainte Procule	110
Maternelle Champ de Foire	35
Maternelle Eugène Bannier	50
Maternelle Malcourlet	48
Maternelle Sainte Procule	66

Merci à tous pour votre participation.

La séance est levée à 20h20.

Quentin Amargier,
Secrétaire de séance

Véronique Pouzadoux,
Maire